

Affiché le 16 décembre 2019



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 06 décembre 2019.

MEMBRES EN EXERCICE : 28
VOTANTS : 28
MEMBRES PRESENTS : 24

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, M. LAURENT,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT,
Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE Mme DUBESSAY, M. RAY, M. AUGUSTE,
M. MARIELLE, M. MONEYRON, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET,
Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

Mme DESPREZ par Mme DUBESSAY
M GAUTHIER par Mme MACHEX
Mme SOREL-DECHASSAT par M. SENNEPIN
Mme DELEGLISE par Mme PELLENARD

ABSENTE EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des P.V. de la séance du 24 septembre 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 25 septembre au 12 décembre 2019

Décision n° 2019-037 en date du 25 septembre 2019 - Marchés de travaux - Conception et Réalisation de quatre aires de jeux - Marché n°19BC011 - Attribution et signature

Attribution du **Marché 19BC011 – Conception et Réalisation de quatre aires de jeux** : à OVAL'COLLECTIVITES domiciliée 20, Avenue de la République – 63100 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 69 630.00 € HT, soit 83 556.00 € TTC

Décision n° 2019-038 en date du 25 septembre 2019 - Domaine - Conventions d'occupation privative au profit de deux associations bellerivoises

DECISION ANNULÉE

Décision n° 2019-039 en date du 25 septembre 2019 – Cimetière – Rachat de concession

Il est proposé à Mr NEBOUT Patrick le rachat de la concession de 50 ans, portant le numéro **AC-180 du carré A** libre de toute concession.

Ce rachat est accepté moyennant un remboursement à Mr Patrick NEBOUT, de la somme de **612,83 Euros**, somme calculée au prorata des années d'utilisation (achat en 2006 pour la somme de 1242,24 Euros)

Décision n° 2019-040 en date du 7 octobre 2019 - Marché de prestation de service – 16B_025 contrat d'assurance – lot n°2 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers Avenant 2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché 16B_025, à intervenir avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09, pour un montant en plus-value s'élevant à 511.70 euros.

Le montant du marché 16B_025 se trouve porté à la somme de 11 353.31 euros T.T.C au lieu de 10 841.61 € T.T.C.

Décision n° 2019-041 en date du 16 octobre 2019 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de conception muséographique Avenant n°1 - Marché n°18BC015

Acceptation de l'avenant n°1 concernant l'intégration au sein de l'équipe d'ingénierie l'Agence LANCRENON PAYSAGE et de lui confier une mission complémentaire en tranche ferme – phase 1 pour un montant de 5 772 € HT, soit 6 926.40 € TTC

Le nouveau montant du marché 18BC015 s'élève donc à 40 722.00 € H.T. soit 48 866.40 € TTC correspondant à :

- Tranche ferme : 15 772.00 € HT soit 18 926.40 € TTC
- Tranche optionnelle : 24 950 .00 € HT soit 29 340.00 € TTC

Décision n° 2019-042 en date du 30 octobre 2019 - Activités du mercredi matin pour l'année 2019-2020 - Convention de partenariat : associations et/ou intervenants extérieurs

Acceptation des conventions à venir pour les associations et intervenants extérieurs pour animer les activités du mercredi matin durant l'année scolaire 2019-2020.

Les conventions prennent effet à compter du 06 novembre 2019 pour prendre fin le 3 juillet 2020.

Les modalités financières pour les intervenants et associations offrant une prestation payante, restent inchangées.

Décision n° 2019-043 en date du 20 novembre 2019 - Marchés de travaux - Restructuration de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot –

Lot n° 3 – Gros œuvre maçonnerie - Marché n°18BC00303 – avenant 3

Lot n° 5 – Couverture zinguerie - Marché n°18BC013 – avenant 3

Lot n° 13– Sanitaire chauffage ventilation - Marché n°18BC00313 – avenant 3

Lot n°14 – Cuisine – Marché n°18BC00314 – avenant 2

Lot n°15 – Façades – Marché n°18BC00315 – avenant 2

Sont acceptés :

- l'avenant n°3 au marché 18BC00303 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°3 Gros œuvre maçonnerie, à intervenir avec la société SA PLANCHE, 29 rue Victoria 03200 VICHY prorogeant le délai d'exécution au 9 octobre 2019, sans incidence financière

- l'avenant n°3 au marché 18BC013 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°5 Couverture zinguerie, à intervenir avec la société ATELIERS FL, 7 rue de l'industrie 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE prorogeant le délai d'exécution au 31 octobre 2019, sans incidence financière

- l'avenant n°3 au marché 18BC00313 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°13 Sanitaire, chauffage, ventilation, à intervenir avec la société SARL PORSENNA JPG, 5 rue Olivier Grasset 03300 CUSSET prorogeant le délai d'exécution au 28 août 2019 sans incidence financière

- l'avenant n°2 au marché 18BC00314 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°14 Cuisine, à intervenir avec la société MAISON PATAY, 470 rue Michel Rondet 42153 RIORGES sans incidence financière

- l'avenant n°2 au marché 18BC00315 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire JB Burlot – Lot n°15 Façades, à intervenir avec la société ENTREPRISE BOURRON, 3 rue de Romainville 03300 CUSSET prorogeant le délai d'exécution au 10 octobre 2019 sans incidence financière

Décision n° 2019-044 en date du 25 novembre 2019 - Convention Vichy Communauté / ville de Bellerive sur Allier - Interventions Dumistes dans les écoles - année scolaire 2019-2020

Acceptation de la convention de Vichy Communauté fixant les modalités de participation pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est précisé que la répartition des packs pédagogiques est effectuée en fonction du projet pédagogique de chaque école et ce, après avis de la commission pédagogique.

Décision n° 2019-045 en date du 25 novembre 2019 - Restauration scolaire - Contrôle périodique des menus - Année 2020

Acceptation de la proposition de Mme SANTY, diététicienne libérale, pour un montant de 180 euros pour le 1^{er} trimestre 2020, pour analyser les menus proposés par la société de restauration collective, veiller au bon suivi du GEMRCN, assister aux commissions des menus et réaliser des visites de contrôles sur les satellites à titre de conseil.

**Décision n° 2019-046 en date du 25 novembre 2019 - Marchés de prestations de services
Souscription de contrats d'assurance**

Lot 1 - Responsabilité civile et protection juridique

Lot 2 - Dommage aux biens

Lot 3 - Flotte automobile et matériel de travaux publics

Marchés n°19B_11, 19B_013 et 19B_014 Attribution et signature

Sont attribués les marchés publics suivants :

Marché 19B_012 - Assurance responsabilité civile et protection fonctionnelle à la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende - 79731 Niort cedex 9, pour un montant prévisionnel de prime annuelle de 5 100.05 €TTC (solution de base), pour un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Marché 19B_013 - Assurance dommage aux biens à la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende - 79731 Niort cedex 9, pour un montant prévisionnel de prime annuelle de 17 437.16 €TTC (solution de base), pour un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Marché 19B_014 - Assurance flotte automobile et matériel de travaux publics à la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende - 79731 Niort cedex 9, pour un montant prévisionnel de prime annuelle de 15 281.95 €TTC (solution de base + variante exigée 1 : « contenue du véhicule »), pour un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Décision n° 2019-047 en date du 25 novembre 2019 Marchés de travaux Conception et Réalisation d'une Aire de Jeux Parc du Pont d'Allier Marché n°19BC008 Avenant n°1

Conception et Réalisation d'une Aire de jeux – Parc du Pont d'Allier :

- **LOT n°1 TERRASSEMENT VRD – AVENANT n°1** : avec le titulaire EUROVIA - 03401 YZEURE, pour un montant de 2 375 € HT, soit 2 850 € TTC.

Le nouveau montant du marché est :

Lot n°1 TERRASSEMENT – VRD : le montant se trouve porté à la somme de 17 045 € HT, soit 20 454 € TTC.

Décision n° 2019-048 en date du 25 novembre 2019 - Marchés de services - Mission de maîtrise d'œuvre - Mise en conformité du Groupe scolaire Max Dormoy - Marché n°19B_015 - Attribution et signature

Marché 19B_015 – Mise en conformité du Groupe scolaire Max Dormoy :

- à EUCLID INGENIERIE domiciliée 10, Rue Becquerel – 63110 BEAUMONT pour un montant de 17 300 € HT, soit 20 760 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

QUESTION N° 02

PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS –
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE
PREVOYANCE

PRESTATAIRE RETENU

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 83-6354 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012,

VU l'avis de la Commission n°1, réunion du 03 décembre 2019,

DECIDE

Prend acte de la meilleure offre présentée par COLLECTEAM/ALLIANZ,

De retenir l'ensemble des garanties suivantes – quel que soit le nombre d'adhérents,

Assiette de cotisation élargie : Traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Garanties de base (formule 2) : Incapacité + capital décès+ invalidité permanente + l'option perte de retraite suite à invalidité pour un taux total de 1.90%,

De prendre en charge les +0.20% d'augmentation du taux (1.70% à 1.90%) afin que les agents n'aient pas d'impact sur leur cotisation et par conséquent leur pouvoir d'achat.

De porter par conséquent le taux de participation de la collectivité à 31.60% de la cotisation payée par l'agent adhérent, sur la base du taux de cotisation d'1.90%.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour le risque Prévoyance, avec une date d'effet d'adhésion au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité d'une prorogation pour une durée d'un an.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 03

RECENSEMENT POPULATION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 03 décembre 2019

CONFIRME que Mme ROIG Jeannine, Conseillère Municipale est désignée officiellement comme Elu référent sur le dossier du Recensement 2020.

APPROUVE la nécessité de désigner le coordonnateur communal et ses collaborateurs en interne,

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer coordonnateur Mme Ilda LIRIS, Attaché, et à nommer, Mme Brigitte GUILLAUME, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et Valérie DOMAS ses collaborateurs pour une période maximum de 2 mois.

PRECISE que pour permettre aux coordonnateurs de mener à bien leur mission, ces derniers bénéficieront, selon les cas :

- D'une décharge totale ou partielle de leurs fonctions
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- D'heures supplémentaires ou d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

Ces modalités pouvant être cumulatives.

APPROUVE la nécessité de recruter 18 agents recenseurs rémunérés en fonction du nombre de questionnaires remplis.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Au nombre de questionnaires remplis à raison de : 0,60 € par feuille de logement, 1,10 € par bulletin individuel (papier) et 1,30 € par bulletin individuel (internet).
- 60 € pour deux séances de formation
- 100 € pour la tournée de reconnaissance
- Une indemnité complémentaire pour frais de déplacement sera versée à chaque agent recenseur ayant effectuée leur mission en totalité et selon leur secteur à savoir : 50 € pour un secteur ville et 100 € pour secteur extérieur.
- Une prime de fin de mission de 100 € attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget communal, étant précisé que les dépenses seront en partie compensées par une dotation spécifique et forfaitaire attribuée par l'Etat.

DONNE délégation à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 04

D.M.2/2019- Décision Modificative n°2/ 2019- Budget Principal-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019,

VU les propositions pour la DM 1/ 2019,

VU les propositions pour la DM 2/ 2019 telles que figurant ci-dessus.

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 3 décembre 2019

- **VOTE** la DM 2/ 2019:Budget Principal Ville

| | |
|---------------------------|---------|
| section de fonctionnement | 0 €uros |
| section d'investissement | 0 €uros |

ADOpte A LA MAJORITÉ – 23 POUR – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

QUESTION N° 05

FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 3 décembre 2019,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2020 lors de la séance du Conseil Municipal du mois d'avril 2020,

AUTORISE M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 493 610.00 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2019.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 23 POUR – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

QUESTION N° 06

AVENANT de REAMENAGEMENT N° 84030 ENTRE SCIC HABITAT AUVERGNE ET
BOURBONNAIS ET LA CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS

MAINTIEN de GARANTIE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 03 décembre 2019,
- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 07

Cession d'une partie de terrain situé à Bellerive sur Allier, rue Jean Macé, cadastré AM 423, au profit du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 03 décembre 2019,

. Adopte ces propositions,

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (documents de division, compromis de vente, acte de vente, etc...).

. dit que les frais afférents (recettes, dépenses) seront imputés

. Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 08

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1 réunies le 3 décembre 2019

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les tarifs tels que joints en annexe, pour :

- Les supports de communication

- Les occupations du domaine public
- Le cimetière
- Les locations de salles année civile
- Les locations de matériels et prestations techniques

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2019-081 | Nomenclature Actes : 8.1 |
|--------------------------|--------------------------|

QUESTION N°09

EUPHORIC MOUVANCE /VILLE
CONVENTION DE RESIDENCE ASSOCIATION 2020/2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis la Commission et n°2 réunies le 3 décembre 2019.

APPROUVE la convention à intervenir entre la compagnie Euphoric Mouvance et la ville de Bellerive.

Décide d'attribuer : une subvention de 13 000€/an à l'association Euphoric Mouvance sur la durée de la convention, soit 2020, 2021 et 2022 et à acheter la création.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DONNE délégation à M. le Maire ou à l'élu délégué pour signer la convention et tout document à venir s'y rapportant.

M. Bruno BONJEAN ne participe pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2019- 082 | Nomenclature Actes : 8.1 |
|---------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 10

RAPPORT DE RENTREE- ANNEE 2019/2020 (2^{ème} et dernière partie)

PREND ACTE DU RAPPORT

QUESTION N° 11

Coteaux du Briandet – Compte-rendu annuel à la Collectivité
de l'exercice 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son Titre III (Aménagement Foncier), article L.300-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 02 décembre 2019

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2018 ainsi que le compte-rendu annuel et le tableau des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice de la concession d'aménagement conclue avec l'aménageur, tels que joints en annexe ;

ADOpte A LA MAJORITÉ – 23 POUR – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

QUESTION N° 12

**Adoption de la convention relative à l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain
(2020-2024)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain, établie pour la période 2020-2024, qui est annexée à la présente délibération,

VOTE l'autorisation de programme d'un montant de 61 750 euros, correspondant à l'engagement financier pris par la commune, sur la période (2020-2024) afin de soutenir la requalification du parc privé.

APPROUVE le versement des subventions aux propriétaires relevant du dispositif d'aides, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment tous documents permettant le versement des aides prévues dans la présente convention, affichage pendant 1 mois en Mairie la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13

Dénomination voie privée – Lotissement « HAMEAU LA MONTEE »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 3 en date du 02 décembre

Vu le plan d'ensemble du lotissement,

APPROUVE de dénommer la voie du lotissement

❖ Hameau la Montée

Le lotisseur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et de notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application la nouvelle désignation.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°14

Prix et qualité du service public d'élimination des
déchets ménagers et assimilés (DMA) – Rapport annuel 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 2 décembre 2019,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2018 et de la synthèse ci-annexée,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2019 - 087 | Nomenclature Actes : 8.8 |
|----------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 15

Prix et qualité du service public de l'assainissement collectif– Rapport annuel 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 2 décembre 2019,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2018,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2019 - 088 | Nomenclature Actes : 8.8 |
|----------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 16

Prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapport annuel 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 2 décembre 2019,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif– année 2018

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2019 - 089 | Nomenclature Actes : 8.8 |
|----------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 17

Eau Potable – Rapport annuel 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission 3, réunion du 2 décembre 2019,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de distribution de l'EAU POTABLE.

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Délibération n° 2019 - 090 | Nomenclature Actes : .1.1 |
|----------------------------|---------------------------|

QUESTION N° 18

SDE 03 – Sécurisation carrefour Creux Véry

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 2 décembre 2019,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 3 460,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 2 594,00 €. Cette somme sera appelée par le SDE03 sans étalement sur la cotisation annuelle de 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2020 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Délibération n° 2019 – 091 | Nomenclature Actes : .1.1 |
|----------------------------|---------------------------|

QUESTION N° 19

SDE 03 – Renouvellement éclairage public avenue Fernand Auberger
entre le carrefour du Continuum et la rue des Acacias

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 2 décembre 2019,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 37 045,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 17 227,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des dix prochaines cotisations

annuelles (de 2020 à 2029 soit 1 823,00 € par an correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2020 (avec étalement sur 10 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| |
|--------------------------|
| Délibération n° 2019-092 |
|--------------------------|

| |
|--------------------------|
| Nomenclature Actes : 8.9 |
|--------------------------|

QUESTION N° 20

CONVENTION DE PARTENARIAT

DECATHLON – VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 5, réunie le 3 décembre 2019

APPROUVE le partenariat entre la ville et le magasin DECATHLON

PRECISE que cette convention prend effet le 1^{ER} janvier 2020 pour une durée d'un an et est reconductible tacitement pour une année supplémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| |
|---------------------------|
| Délibération n° 2019- 093 |
|---------------------------|

| |
|--------------------------|
| Nomenclature Actes : 5.1 |
|--------------------------|

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Conseil Municipal – Démission d'un conseiller municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la démission de Madame Julie JOANNET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-4 et L.2122-15.

VU le Code Electoral, notamment l'article L 270.

PREND ACTE de la vacance du poste de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau municipal.

Fait à Bellerive sur Allier le 13 décembre 2019

Le Maire,

François SENNEPIN

